

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 03/12/2024

Direction Inspection Contrôle Audit



Département du Doubs

Direction de l'Autonomie



Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Département du Doubs

à

Monsieur le Président de la MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE SSAM
67 R DES CRAS
25041 BESANCON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7310 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250010659 – EHPAD LES SOLEILS - BAVANS

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 23 septembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 14 octobre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 23 septembre 2024,

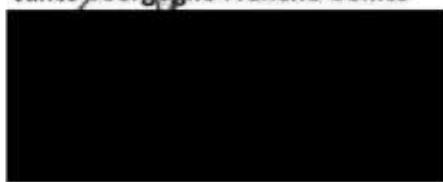
nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale Nord Franche-Comté à l'Agence régionale Bourgogne Franche-Comté : [REDACTED]

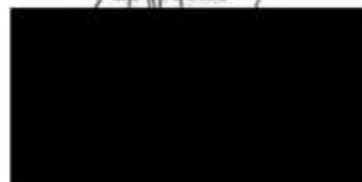
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Bourgogne-Franche-Comté**



**La présidente du département
du Doubs**



Copies à :

**Madame la directrice
EHPAD LES SOLEILS BAVANS
1 GRANDE RUE
25550 BAVANS**

**Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 - Site : www.doubs.fr

Tableau des mesures définitives:
Prescriptions

Date de mise à jour : 15/10/2024

des mesures :

Affaire suivie par :

Nom établissement	EHPAD LES SOLEILS		
Adresse	1 Grande rue		
Code postal	25500	Commune	BAVANS

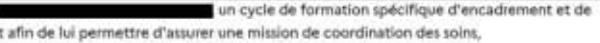
Prescriptions								
Nb	Libellé	Fondement juridique	Détail	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/I/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecins coordonnateur à hauteur de [REDACTED] en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise. Et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1-3 du CASF	6 mois	Action mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail	E4 R4	N		La mission prend note des actions mises en œuvre pour recruter un médecin, notamment avec la publication mensuelle d'une offre d'emploi (dernière annonce transmise en date du 13/09/2024). Dans l'attente du recrutement du médecin coordonnateur, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2	Renforce l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L431-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les détails et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel IDE Liste des agents FF AS en poste au 01/01/2024 et identifier le personnel en cours de formation diplômante/VAI + justificatifs.	E2 E5	Abandonnée		Le gestionnaire indique avoir mis en place un groupe de travail intitulé projet pour l'emploi et le parcours des salariés (PEPS) ainsi qu'un process d'intégration pour les nouveaux arrivants. Le gestionnaire a transmis la maquette organisationnelle révisée et a précisé que tous les postes soignants sont pourvus (dont le recrutement d'une IDE à 100% à partir de mars 2024). La prescription n°2 est abandonnée.
3	Revoir les modalités de délégation et de signature du directeur de l'établissement afin qu'il puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure.	Article D312-178-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures révisée et signée	E1	N		L'établissement a transmis un nouveau document relatif aux modalités de délégation de pouvoir. Toutefois, la mission note que ce document n'est pas conforme aux dispositions relatives de l'article D312-178-5 du CASF car il ne concerne pas les 4 items obligatoires (conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, gestion et animation des ressources humaines, gestion budgétaire, financière et comptable et coordination avec les institutions et intervenants extérieur). La prescription n°3 est maintenue et notifiée.
4	Prévoir dans le plan de formation, les formations relatives aux gestes d'urgence ou de recyclage (AFOSU 1) et celles relatives au personnel soignant (AFOSU2). Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	D6311-19-CSP : Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008RBPP ; missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	6 mois	Plan de formation prévisionnel	E3 R2	N		La mission prend acte des précisions apportées par le gestionnaire. A partir du plan de formation prévisionnel, la mission relève que des formations relatives à la promotion de la bientraitance et relatives aux gestes d'urgence (AFOSU2) sont à planifier et ne sont pas validées par la commission de formation (prévue le 21/10/2024). La prescription n°4 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission du plan de développement des compétences au titre de l'exercice 2025 validé par la commission.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures :
15/10/2024

Affaire suivie par : 

Nom établissement : Adresse :	EHPAD LES SOLEILS 1 Grande rue	
Code postal : Commune :	25500	Commune :

Nb	Libellé	Recommandations		Observations
		Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	
1	Proposer à  un cycle de formation spécifique d'encadrement et de management afin de lui permettre d'assurer une mission de coordination des soins, 	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3	<p>Le gestionnaire indique que  bénéficiera une formation en 2025, intitulée "Chef de service en ESSMS". Toutefois, à partir du plan de formation prévisionnel, la mission relève que cette formation n'est pas programmée. En l'absence d'élément de preuve, le gestionnaire ne met pas la mission de contrôle en mesure de vérifier l'engagement effectif de  dans une formation en management et/ou encadrement.</p> <p>La recommandation n°1 est maintenue.</p>
2	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements.		R1	<p>La mission accuse réception de la politique de promotion de la bientraitance, établie par la Mutualité Française Comtoise. Toutefois, ce document ne précise pas les dispositions relatives aux obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et de leur protection lorsqu'ils dénoncent ces faits.</p> <p>La recommandation n°2 est maintenue.</p>